ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question orale n° 1223

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les consequences pour les societes de negoce de materiaux de construction de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment a compter du 1er janvier 1997. Cette mesure pose pour la profession du negoce des problemes pour la liquidation des stocks residuels qui restent a leur charge, les industriels concernes ne reprenant pas leurs produits. Deja confrontees a la baisse d'activite du secteur de la construction, les societes de negoce devront faire face a de lourdes contraintes financieres supplementaires pouvant comporter des risques sur la perennite meme de l'entreprise. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour aider les entreprises de negoce a faire face a cette situation.

Texte de la réponse

M. le president. M. Germain Gengenwin a presente une question no 1223.
La parole est a M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.
M. Germain Gengenwin. Monsieur le president, j'ai cru comprendre que M. le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence souhaitait s'exprimer.
M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat.
M. Xavier Emmanuelli, secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le president, M. Gengenwin et M. Cartaud ont pose a M. Arthuis a peu pres la meme question. Aussi, vous me permettrez de faire en son nom une reponse globale.
M. Le president. Je vais donc demander a chacun d'exposer sa question et vous repondrez aux deux en meme temps.
M. Germain Gengenwin et M. Michel Cartaud. D'accord !
M. le president. Monsieur Gengenwin, vous avez la parole.
M. Germain Gengenwin. Nous voudrions appeler l'attention du ministere des finances sur les consequences, pour les societes de negoce de materiaux de construction, de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment a compter du 1er janvier 1997. Si nous sommes d'accord sur le fond, cette mesure pose, pour la profession, des problemes pour la liquidation des stocks residuels, les industriels ne reprenant pas les produits. Deja confrontees a la baisse d'activite du secteur de la construction, les societes de negoce devront donc faire face a de lourdes contraintes financieres supplementaires pouvant comporter des risques pour la perennite meme de leur entreprise.
Il importe donc de prendre des mesures pour que ces entreprises ne supportent pas seules les consequences d'une telle decision.

Données clés

Auteur : M. Gengenwin Germain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question orale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QOSD1223

Numéro de la question : 1223
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7911
Réponse publiée le : 11 décembre 1996, page 8171
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996